Envoyé en préfecture le 17/12/2025
Reçu en préfecture le 17/12/2025
Publié le
ID : 056-215602111-20251215-2025_12_09-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE SAINT-CONGARD
N° 2025-12-09

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze décembre à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de Saint-Congard, dûment convoqué le dix décembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni sous la présidence de Mr Hurtebize, Maire.

Présents : Messieurs Didier HURTEBIZE, Pascal GUEZO, Ludovic JARNIER, Alain GUERRIER, Maxime AUBERT ; Mesdames Christelle QUEMARD, Marie-Paule QUELLARD, Emilie HEDAN, Catherine BONNARD, Uriell WINCKEL.

Absents : Monsieur Cyril LEGRAND, pouvoir à Madame Catherine BONNARD
Monsieur Benjamin DANILO, pouvoir à Madame Christelle QUEMARD
Monsieur Baptiste PHILIPPOT, pouvoir à Madame Emilie HEDAN

Excusé : Monsieur François BEDARD

Mme Uriell WINCKEL est désignée secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 14
Présents : 10 ; Pouvoir : 03 ; Absents : 04

Convention d'utilisation de nos salles communales par la commune de Saint-Martin-sur-Oust

La commune de Saint-Martin-sur-Oust a récemment entamé des travaux de rénovation de son espace socio-culturel. Dans ce contexte nous avons été sollicités par la commune de Saint-Martin-sur-Oust pour une mise à disposition de nos salles à titre gracieux pour la commune et moyennant paiement d'un tarif pour ses associations, suivant les disponibilités de réservations.

Une convention va donc être établie entre les deux communes définissant les conditions d'utilisation des salles communales de la commune de Saint-Congard par la commune de Saint-Martin-sur-Oust.

Après délibération, le conseil municipal,

APPROUVE que la convention soit conclue pour une durée de 18 mois à compter du 1er novembre 2025, renouvelable 2 fois 3 mois sur demande expresse de la commune en fonction de l'avancée des travaux,

APPROUVE que les tarifs de location pour les associations martinaises sont les suivants :

- Salle communale 30€
- Salle communale + cuisine 80€

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'utilisation des salles communales de notre commune par la commune de Saint-Martin-sur-Oust, ainsi que toutes les pièces se rapportant à ce sujet.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission en préfecture le 16 décembre 2025
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.